

Pendant le pic estival, 90 000 emplois sont occupés par des saisonniers

Insee Analyses Provence-Alpes-Côte d'Azur • n° 113 • Janvier 2023



Au cours de l'année 2017, 231 000 saisonniers, dont 84 000 intérimaires, ont travaillé en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Hors intérim, l'emploi saisonnier représente 1,5 % de l'emploi salarié privé en équivalent temps plein, au deuxième rang après la Corse.

L'orientation touristique de la région explique l'importance de l'emploi saisonnier ainsi que ses caractéristiques en matière de secteur d'activité, de temporalité et de localisation. La moitié des saisonniers non intérimaires travaillent dans l'hébergement-restauration. Les emplois saisonniers sont très concentrés durant la période estivale, particulièrement dans l'hébergement-restauration, le commerce et la culture. Ils représentent un effort important de recrutement dans l'agriculture et l'hébergement-restauration lors du pic, ou dans la culture localement lors des grands festivals. Ils sont très présents dans les zones d'emploi de Briançon et Sainte-Maxime.

Les saisonniers non intérimaires sont plus jeunes et occupent plus souvent un autre emploi pendant leur emploi saisonnier que l'ensemble des salariés.

En partenariat avec :



Provence-Alpes-Côte d'Azur, région touristique, emploie de nombreux saisonniers ► **méthode**. Ils exercent des métiers liés aux activités touristiques (serveur, moniteur sportif, animateur, etc.), aux cycles des activités agricoles (vendangeur, cueilleur, etc.), à la culture (comédien, ingénieur du son, etc.) ou encore au commerce (vendeur, caissier, etc.). Leurs activités se concentrent surtout lors de la période estivale ou, dans une moindre mesure, durant les autres vacances scolaires. Au cours de l'année 2017, 231 000 saisonniers ont été recrutés pour répondre à ces besoins temporaires de main-d'œuvre. Au pic de l'activité saisonnière, 90 000 postes de travail sont pourvus. Certains saisonniers habitent loin de leur lieu de travail et leur présence peut donc engendrer des besoins ponctuels en logements ► **encadré 1**. Parmi les saisonniers, 84 000 travaillent dans le cadre de missions d'intérim ► **encadré 2**. Au-delà des saisonniers sous contrat français, des travailleurs détachés répondent

également aux besoins temporaires de main-d'œuvre dans la région ► **encadré 3**.

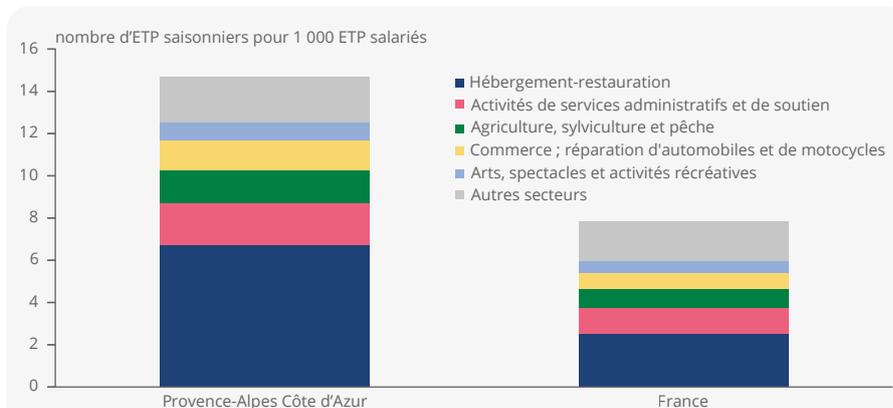
147 000 saisonniers hors intérimaires en Provence-Alpes-Côte d'Azur

En 2017, hors intérimaires, 147 000 saisonniers ont travaillé en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ils ont occupé 220 000 emplois ► **méthode**, un saisonnier pouvant avoir plusieurs activités saisonnières

dans l'année. Ils représentent ainsi 9 % des 1 676 000 salariés du secteur privé hors salariés des particuliers employeurs. Toutefois, sur ce champ, en raison de la courte durée des emplois occupés, l'emploi saisonnier hors intérimaires pèse bien moins en **équivalent temps plein (ETP)** : 16 900 emplois ETP, soit 15 ETP pour 1 000 ► **figure 1**.

Son orientation sectorielle situe Provence-Alpes-Côte d'Azur au deuxième rang des régions françaises pour le poids de l'emploi

► 1. Répartition de la part d'emplois saisonniers en équivalent temps plein ventilés par secteur d'activité, dans la région et en France



Lecture : en Provence-Alpes-Côte d'Azur, 6,7 saisonniers en équivalent temps plein (ETP) travaillent dans l'hébergement-restauration pour 1 000 ETP dans le secteur privé, hors salariés des particuliers employeurs, contre 2,5 en France.

Champ : emplois hors intérimaires, hors fonction publique et hors salariés des particuliers employeurs, au lieu de travail.

Source : Insee, base Tous salariés 2017.

saisonnier non intérimaire, loin derrière la Corse (45 %), mais nettement au-dessus du niveau national (8 %).

Le secteur de l'hébergement-restauration est le premier employeur de saisonniers non intérimaires de la région avec 7 800 ETP (46 % de l'ensemble des ETP saisonniers hors intérimaires pour 32 % en France). Les hôtels et hébergements similaires ainsi que la restauration traditionnelle emploient deux tiers des ETP saisonniers de ce secteur. Les résidences touristiques, les campings et la restauration rapide en regroupent un quart.

Les activités de services administratifs et de soutien sont le deuxième secteur employeur avec 2 200 ETP saisonniers (13 % pour 16 % en France), dont 520 ETP dans les activités de sécurité privée et 420 dans le nettoyage de bâtiment. Ces deux activités sont particulièrement présentes dans les **zones d'emploi** de Marseille, Nice et Cannes.

Bien qu'en retrait par rapport aux régions voisines d'Occitanie et de Corse, l'agriculture emploie 1 800 ETP saisonniers (11 %, comme en France). Les cultures de fruits à pépins et à noyau, tels que les pêches, les cerises ou les abricots, regroupent la moitié des ETP saisonniers du secteur, en particulier dans la zone d'emploi d'Arles. La culture de la vigne, présente par exemple dans la zone d'emploi d'Orange, en représente un quart. Celle du melon, avec un cinquième des ETP saisonniers du secteur, embauche principalement dans les zones d'emploi de Carpentras et de Cavaillon.

La forte activité touristique de la région a des effets sur le secteur du commerce, avec 1 700 ETP saisonniers (10 %). Enfin, les nombreux festivals organisés durant l'été soutiennent l'emploi saisonnier dans le secteur des arts, spectacles et activités récréatives telles que le théâtre ou la musique, avec 900 ETP saisonniers (6 % contre 7 % en France).

Une saison principalement estivale

Les emplois saisonniers sont très concentrés entre juin et septembre ► **figure 2**.

Dans la région, le pic d'emploi saisonnier est atteint durant les derniers jours de juillet, où 65 000 emplois saisonniers non intérimaires sont en cours contre 22 000 en moyenne sur l'année. La zone d'emploi de Briançon fait exception avec un pic principal lors de la saison hivernale.

Le principal secteur contributeur au pic estival est l'hébergement-restauration avec 32 000 emplois quotidiens. En juillet et août, l'effort de recrutement est particulièrement important pour ce secteur qui compte 104 000 emplois en fin d'année. Avec 8 800 emplois non intérimaires pourvus, les activités saisonnières des

► Encadré 1 – Une nécessité de disposer de logements pour les saisonniers

Dans près d'un cas sur quatre, les emplois saisonniers sont occupés par des salariés qui résident à plus d'une heure de leur lieu de travail, donnant lieu à un besoin ponctuel de logement de proximité. Pour les communes ayant reçu la dénomination de « commune touristique », des obligations d'hébergement des saisonniers sont imposées par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan, 2018) et la loi Montagne (2016). Elles doivent notamment conclure avec l'État une convention pour le logement des travailleurs saisonniers. Par ailleurs, la disponibilité de logements pour les saisonniers est un fort enjeu d'attractivité économique, surtout dans les zones déjà en tension.

Lorsque le nombre de saisonniers, intérimaires inclus, atteint son maximum dans l'année en Provence-Alpes-Côte d'Azur, soit la dernière semaine de juillet, 21 200 saisonniers habitent à plus d'une heure de leur lieu de travail saisonnier. Certaines zones d'emploi, lors de leur pic maximal, accueillent plusieurs milliers de saisonniers résidant à plus d'une heure (2 450 dans celle de Sainte-Maxime par exemple).

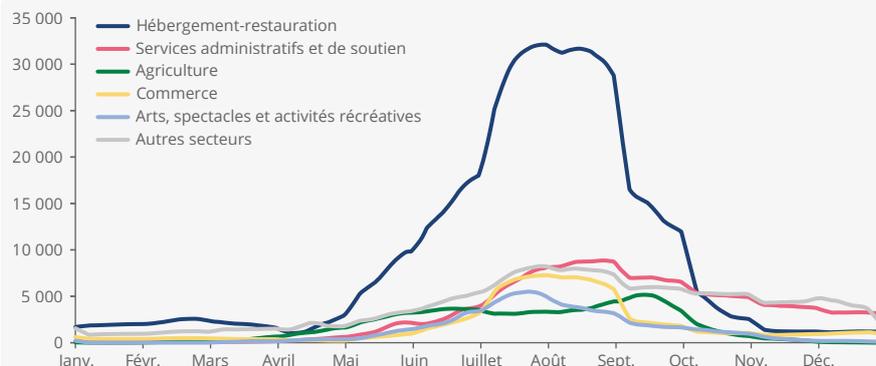
► Encadré 2 – 8 000 emplois saisonniers en équivalent temps plein dans l'intérim

En 2017, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, 84 000 personnes sont des saisonniers intérimaires, représentant 8 000 emplois en équivalent temps plein. L'intensité de l'emploi saisonnier intérimaire est très liée à l'importance locale de l'emploi intérimaire. Ainsi, les zones d'emploi qui mobilisent le plus d'ETP saisonniers intérimaires sont celles de Manosque (1 700 ETP) où est implantée l'entreprise de travail intérimaire Proman, et celles hébergeant des grandes villes de la région : Marseille (1 600), Aix-en-Provence (700) et Nice (700).

Les établissements utilisateurs des intérimaires saisonniers exercent souvent leur activité dans la construction et le commerce. Chacun de ces deux secteurs représente 17 % des emplois intérimaires saisonniers. Le transport-entreposage en concentre 12 %.

Les emplois saisonniers intérimaires sont pourvus surtout l'été, avec un pic de 25 000 durant la dernière semaine de juillet.

► 2. Nombre quotidien d'emplois saisonniers par secteur d'activité



Note : les courbes sont représentées en moyenne glissante sur 7 jours.

Champ : postes saisonniers, hors intérimaires, hors fonction publique et hors salariés des particuliers employeurs, au lieu de travail.

Source : Insee, base Tous salariés 2017.

services administratifs et de soutien culminent lors de la dernière semaine d'août.

L'activité saisonnière du commerce bat son plein lors de la dernière semaine de juillet, avec 7 300 emplois pourvus. Ce secteur connaît également une petite période d'activité saisonnière lors des deux semaines précédant les fêtes de fin d'année, avec 1 100 emplois saisonniers pourvus par jour.

Dans les arts et spectacles, l'activité saisonnière est maximale lors de la troisième semaine de juillet, avec 5 500 emplois saisonniers, de nombreux festivals se déroulant dans la région à cette époque, notamment celui de théâtre d'Avignon.

Enfin, le pic d'activité dans l'agriculture a lieu durant la deuxième semaine de septembre avec 5 100 emplois saisonniers. Le secteur recrute alors notamment pour les vendanges et le maraîchage. Cela représente un effort de recrutement significatif pour un secteur qui compte 15 000 emplois en fin d'année.

Un recours plus élevé aux saisonniers dans les zones d'emploi de Sainte-Maxime et Briançon

Les zones d'emploi à très forte orientation touristique de Sainte-Maxime et de Briançon présentent la part d'emploi saisonnier

non intérimaire la plus élevée (près de 90 ETP pour 1 000), notamment dans l'hébergement-restauration ► **figure 3**. Dans les zones d'emploi de Marseille, Aix-en-Provence, Avignon et Nice où le tissu économique est plus diversifié, l'emploi saisonnier est beaucoup moins présent. Le volume d'emploi saisonnier est néanmoins le plus important dans les zones d'emploi de Marseille (2 600 ETP), Cannes (1 950), Toulon (1 500) et Nice (1 500).

L'hébergement-restauration est le premier secteur employeur de saisonniers non intérimaires dans 14 des 22 zones d'emploi de la région, dont celles couvrant les trois départements alpins et le Var.

Dans les zones d'emploi de Briançon et Sainte-Maxime, plus de sept saisonniers sur dix travaillent dans ce secteur. Signe de leur importance pour l'économie touristique de ces deux territoires, ils comptent respectivement pour 30 % et 25 % des ETP hors intérimaires du secteur de l'hébergement-restauration, contre 8 % au niveau régional.

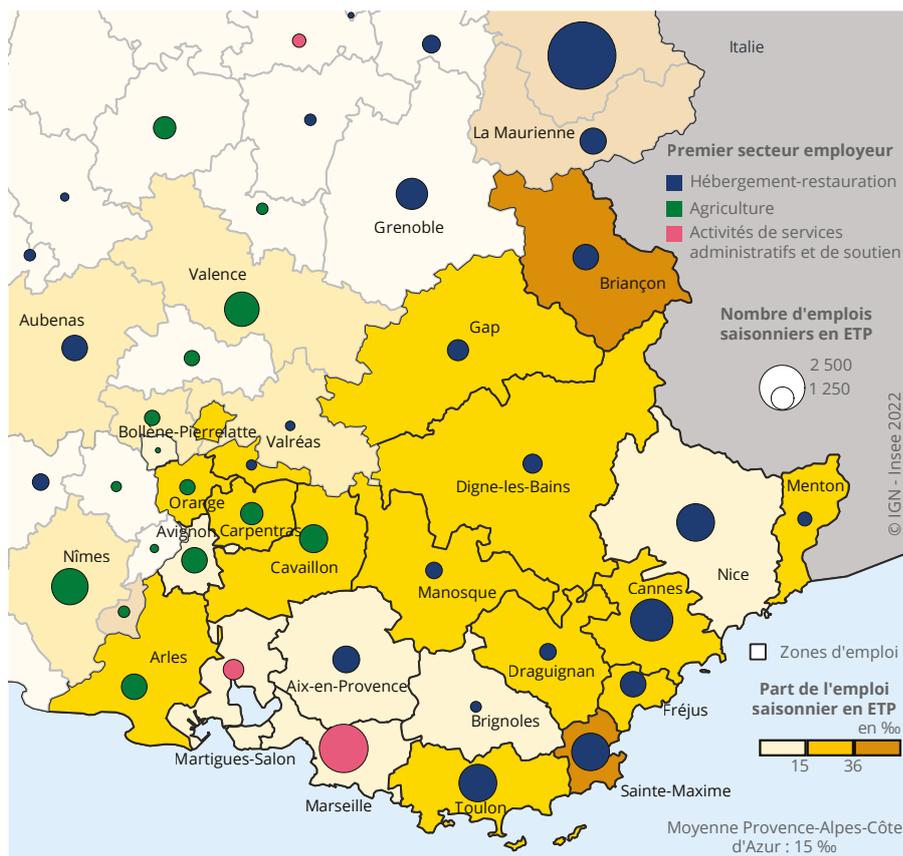
Dans la zone d'emploi de Cannes, le commerce est également très présent, avec 15 % des ETP saisonniers hors intérimaires (contre 10 % dans la région). Dans celles de Nice et d'Aix-en-Provence, les activités de services administratifs et de soutien ont des poids respectifs de 17 % et 19 % des ETP saisonniers hors intérimaires (contre 13 % dans la région). Enfin dans la zone d'emploi d'Aix-en-Provence, les activités scientifiques (16 % contre 2 % dans la région) et les arts et spectacles (16 % contre 6 %) sont également des secteurs fortement employeurs de saisonniers hors intérimaires.

L'agriculture représente la principale activité saisonnière, hors intérim, dans le couloir rhodanien, à l'ouest de la région.

Cependant, les arts et spectacles sont également bien présents dans les zones d'emploi d'Orange et d'Avignon : ils emploient respectivement 19 % et 15 % des ETP saisonniers non intérimaires dans ces territoires. Dans ces deux zones d'emploi, les arts et spectacles ont un plus fort recours aux saisonniers qu'au niveau régional pour exercer leur activité : les saisonniers comptent pour respectivement 30 % et 12 % des ETP de ce secteur contre 5 % dans la région, notamment pour couvrir les Chorégies d'Orange et le festival d'Avignon. Les activités de services administratifs et de soutien constituent la première activité saisonnière dans les zones d'emploi de Marseille et Martigues-Salon, avec trois ETP saisonniers non intérimaires sur dix. Dans la zone d'emploi de Martigues-Salon, l'agriculture représente également 22 % de l'emploi saisonnier non intérimaire.

Au niveau des départements, les Hautes-Alpes, à la fois touristiques et agricoles, ont la plus forte part d'emploi saisonnier hors intérimaires de la région (44 ETP pour 1 000), à l'inverse des Bouches-du-Rhône (9 ETP pour 1 000).

► 3. Nombre et part d'emplois saisonniers en équivalent temps plein et premier secteur employeur de saisonniers par zone d'emploi



Lecture : dans la zone d'emploi de Briançon, le nombre d'emplois saisonniers non intérimaires en équivalent temps plein (ETP) est de 700, soit 86 ETP pour 1 000. Le premier secteur employeur est l'hébergement-restauration.

Champ : hors intérimaires, hors fonction publique et hors salariés des particuliers employeurs, au lieu de travail, partie régionale des zones d'emploi.

Source : Insee, base Tous salariés 2017.

Quatre saisonniers sur dix ont moins de 26 ans

Hors intérimaires, 148 000 saisonniers habitent en Provence-Alpes-Côte d'Azur ► **méthodes** et la grande majorité travaille à l'intérieur de la région. Les saisonniers sont en moyenne plus jeunes que l'ensemble des salariés : 42 % ont moins de 26 ans (contre 18 %). Les femmes sont légèrement surreprésentées.

La moitié des emplois saisonniers hors intérim durent moins de 20 jours. L'agriculture et l'hébergement-restauration offrent les contrats les plus longs : un sur deux a une durée supérieure à 29 jours. À l'inverse, les durées d'emploi sont bien plus courtes dans les arts, spectacles et activités récréatives, avec un emploi saisonnier sur deux inférieur à quatre jours. Les saisonniers (hors intérimaires) exercent plus fréquemment leur activité saisonnière à temps partiel que l'ensemble des salariés. Les contrats courts et le temps de travail réduit expliquent que les saisonniers (hors intérimaires) occupent en moyenne deux fois plus d'emplois dans l'année que l'ensemble des salariés (respectivement 3,0 et 1,5). Par ailleurs, 34 000 saisonniers sont multi-actifs (23 % contre 7 % de l'ensemble des salariés) : ils occupent au moins un

autre poste salarié en même temps que leur emploi saisonnier. Plus de 10 000 cumulent un emploi saisonnier et un contrat à durée indéterminée.

La moitié des saisonniers non intérimaires ont un revenu salarial ► **méthodes** annuel inférieur à 3 900 euros nets contre 15 500 euros pour l'ensemble des salariés de la région (secteur privé hors particuliers employeurs). Les revenus issus des activités saisonnières représentent environ la moitié du revenu salarial des saisonniers non intérimaires. Ces emplois saisonniers sont moins rémunérateurs que l'ensemble des emplois salariés (en moyenne 10,2 euros de salaire net horaire contre 12,2 euros). Ce niveau de salaire plus bas peut s'expliquer par la moindre qualification des emplois saisonniers, avec une sur-représentation des emplois d'ouvriers non qualifiés et d'employés.

Quatre saisonniers sur dix n'occupent pas un emploi salarié trois ans plus tard

Les personnes ayant occupé un emploi saisonnier, y compris un contrat intérimaire, entre le 1^{er} septembre 2013

et le 31 décembre 2014 ► **sources** connaissent des trajectoires professionnelles variées. Une partie d'entre elles semble répéter une activité saisonnière. Trois ans après leur dernier emploi saisonnier, près de 42 % ne sont plus salariées, et même 60 % de celles ayant effectué leur contrat dans le secteur de l'agriculture. Ces anciens saisonniers sont au chômage, à leur compte, en formation, retraités, etc. ► **figure 4**. En moyenne, ils sont plus âgés que les autres : 55 % avaient au moins 50 ans au moment de leur contrat saisonnier.

En revanche, les saisonniers ayant exercé dans les services administratifs et de soutien ou dans le commerce obtiennent plus fréquemment un contrat à durée indéterminée (respectivement 28 % et 25 %, contre 22 % pour l'ensemble). Les saisonniers dans cette situation sont plutôt jeunes. Enfin, les saisonniers des arts et spectacles ainsi que ceux de l'hébergement-restauration sont plus souvent en contrat à durée déterminée trois ans plus tard (respectivement 43 % et 27 %, contre 22 % pour l'ensemble). ●

Anton Monsef, Olivier Sanzeri (Insee)



Retrouvez plus de données en téléchargement sur www.insee.fr

► Définitions

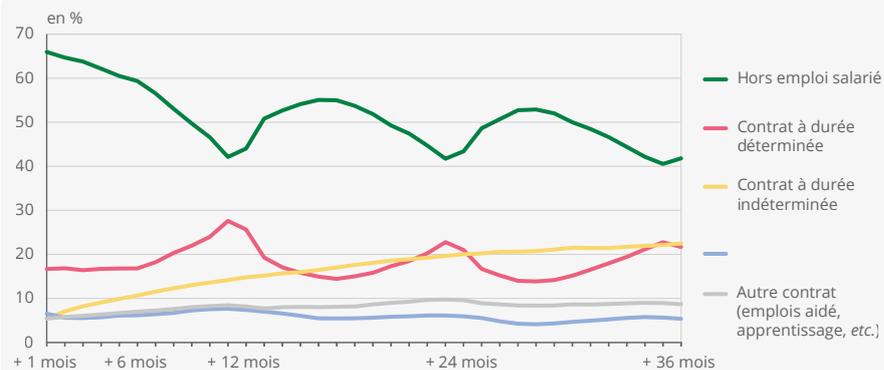
Le **nombre d'emplois en équivalent temps-plein** (ETP) d'un secteur est le nombre total d'heures travaillées dans ce secteur divisé par la moyenne annuelle des heures travaillées dans des emplois à plein temps.

Une **zone d'emploi** est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs occupés résident et travaillent.

► Bibliographie

- **Sénéchal M.-L.**, « Pendant le pic estival, près de 800 000 postes sont occupés par des saisonniers », *Insee Première* n° 1924, septembre 2022.
- **Novella S., Domens J., Rubiloni E., Belle R.**, « Emplois saisonniers – 174 000 contrats salariés et 30 000 missions d'intérim », *Insee Analyses Provence-Alpes-Côte d'Azur* n° 30, avril 2016.
- **Sauviac M.**, « Les prestations de services internationales en Provence-Alpes-Côte d'Azur : en 2021, le taux de recours aux travailleurs détachés est le plus élevé de France métropolitaine », *les études thématiques de la DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur* n° 4, février 2023.
- **Limon E.**, « Quelle place occupe l'emploi saisonnier en France ? », *Dares Analyse* n° 57, décembre 2019.

► 4. Évolution de la situation des saisonniers sur trois ans



Note : la modalité hors emploi salarié regroupe les différents cas suivants : inactivité (dont études et retraite), chômage indemnisé ou non, emploi non salarié, travail à l'étranger, décès.

Lecture : un mois après la fin de l'emploi saisonnier (+ 1 mois), 66 % des saisonniers sont hors de l'emploi salarié. Trois ans après la fin de l'emploi saisonnier (+ 36 mois), 42 % des saisonniers sont dans cette situation.

Champ : saisonniers en Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2013-2014.

Source : Insee, base Tous salariés, panel 2014-2017.

► Encadré 3 – En 2018, 9 260 travailleurs détachés en Provence-Alpes-Côte d'Azur en moyenne annuelle

Le détachement est le fait pour un employeur, établi à l'étranger, de faire travailler en France ses salariés pour un objet défini et une durée limitée. La transposition, dans le code du travail français, de la directive européenne 96/71/CE du 16 décembre 1996 relative au détachement de travailleurs (réaffirmée par la directive 2018/957, entrée en vigueur le 20 juillet 2020) fixe les conditions légales d'emploi des travailleurs détachés.

Les travailleurs « détachés », envoyés temporairement sur le territoire national, contribuent à la production au même titre que les salariés directement employés par les entreprises françaises. Ils ne sont cependant pas comptabilisés dans les statistiques nationales d'emploi, puisqu'ils ne relèvent pas d'un employeur établi en France.

Provence-Alpes-Côte d'Azur est une des régions les plus utilisatrices de salariés détachés, avec la Corse et les Pays de la Loire. En 2018, en moyenne annuelle, le nombre de salariés détachés (hors transport) est de 9 260 dans la région, soit 14 % des effectifs nationaux. Plus de quatre travailleurs détachés sur dix exercent dans la construction (un peu plus de trois sur dix en France) et plus de deux sur dix (moins d'un sur dix en France) dans l'agriculture, essentiellement *via* une entreprise de travail temporaire.

► Méthode

Dans cette étude, seuls les emplois salariés du secteur privé, à l'exclusion de ceux rémunérés par des particuliers employeurs sont considérés. Les postes effectués dans la fonction publique ne sont pas pris en compte. Les parts de travailleurs saisonniers et d'emplois en équivalent temps plein sont calculées sur ce champ.

Les revenus salariaux sont calculés sur ce même champ. Tous les emplois occupés en 2017 sont pris en compte, à l'exclusion de ceux effectués dans la fonction publique ou auprès d'un particulier-employeur. Les revenus non salariaux et les indemnités chômage ne sont pas non plus pris en compte. Les saisons sont déterminées à partir du volume quotidien des emplois pour chaque croisement entre les zones d'emploi et les sous-classes de la nomenclature de secteurs d'activité (NAF rév. 2). Les séries de volume quotidien d'emplois ont été observées sur une période s'étalant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017 afin de s'assurer de la récurrence des saisons. L'observation des emplois saisonniers commence le 1^{er} septembre 2016 et s'arrête au 31 décembre 2017.

En 2017, une activité est qualifiée de saisonnière si :

- son volume d'emplois dépasse son volume de référence d'emplois pendant au moins 15 jours consécutifs ;
- la hausse momentanée s'accompagne d'un pic d'emploi ;
- dans le passé, une hausse momentanée du volume d'emplois accompagnée d'un pic est observée à des dates proches.

Un emploi est qualifié de saisonnier s'il est à durée déterminée et si les dates de début et de fin sont incluses dans les bornes d'une saison. Une personne sera considérée comme saisonnière si elle a occupé au moins un emploi saisonnier dans l'année.

Les emplois saisonniers sont considérés au lieu de travail. Les saisonniers sont considérés au lieu de résidence lors de leur emploi principal saisonnier.

► Sources

Les données sont issues de la base Tous salariés 2017.

Les trajectoires des saisonniers sont issues du panel « tous salariés » 2014-2017.

